C/2026/3797

15.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12394 — CPPIB / EQUINIX / ATNORTH)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3797)

1. Le 6 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Office d'investissement du régime de pensions du Canada / Canada Pension Plan Investment Board (l'«OIRPC», Canada),

— Equinix, Inc. («Equinix», États-Unis),

— Green DC LuxCo S.à r.l. (Luxembourg), SEKCO AB, SEKCO2AB et Green DC AB (toutes situées en Suède, «atNorth»), contrôlées par Partners Group (Suisse).

CPPIB et Equinix acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'atNorth.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CPPIB est un organisme de gestion de placements qui investit les fonds qui lui sont transférés par le régime de pensions du Canada. CPPIB investit dans le monde entier dans les capitaux de sociétés cotées en bourse, le capital-investissement, les biens immobiliers et les instruments à revenus fixes;

— Equinix est une entreprise d'infrastructure numérique dont l'activité principale est la conception, la construction et l'exploitation de centres de données de colocation. Equinix fournit également des services d'interconnexion et d'infogérance informatique aux clients de ses centres de données. L'entreprise exploite, à l'échelle mondiale, 270 centres de données répartis dans 37 pays;

— atNorth détient et exploite des centres de données au travers de sites opérationnels existants ou planifiés au Danemark, en Finlande, en Islande, en Norvège et en Suède.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12394 — CPPIB / EQUINIX / ATNORTH

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE